

Zeitschrift:	Revue de Théologie et de Philosophie
Herausgeber:	Revue de Théologie et de Philosophie
Band:	35 (1947)
Heft:	144
Artikel:	Études critiques : Saint Paul, épître aux Galates, épîtres aux Thessaloniciens [François Amiot]
Autor:	Burnier, Jean
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-380485

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

François AMIOT. *Saint Paul, Epître aux Galates, Epîtres aux Thessaloniciens.*
Traduction et commentaire. « Verbum salutis », XIV, Paris, Beauchêne
1946. 1 vol. de 374 p. in-16.

Tous les théologiens connaissent la collection « Etudes bibliques » (Gabalda, Paris) dont ils apprécient l'information si étendue et la sagesse prudente. La collection « Verbum salutis » est de proportions plus modestes. Sans rester en arrière au point de vue scientifique, elle vise plutôt à nourrir les fidèles de la Parole de Dieu qu'à prendre position dans les débats des savants. Son programme est sans doute bien défini par ces mots de l'avant-propos de ce quatorzième tome : « Aider les chrétiens à mieux pénétrer les grands mystères de la rédemption, de la vie surnaturelle... » C'est donc une entreprise analogue, à plusieurs égards, à celle du commentaire protestant : *Das Neue Testament Deutsch* (1). Elle exige toutefois la connaissance du grec.

Pour chaque livre du N. T., « Verbum salutis » nous donne d'abord une copieuse introduction où sont traitées les questions d'authenticité, de destination et de date, puis exposé de façon précise, encore que jamais sèche, le contenu doctrinal. Viennent ensuite la traduction et le commentaire proprement dit. C'est du moins ainsi que se présente l'ouvrage de M. Amiot.

Le titre du volume annonce déjà la thèse de l'auteur, pour qui l'épître aux Galates est la plus ancienne des épîtres pauliniennes. Elle aurait été écrite en 49, peu avant le Concile de Jérusalem (Actes xv). Après Ramsay, Zahn et d'autres, M. Amiot se fait aussi le fervent défenseur de l'opinion selon laquelle l'apôtre s'est adressé, non point aux Galates proprement dits, mais aux chrétiens des villes d'Antioche de Pisidie, d'Icône, de Lystre, etc., rattachées depuis quelque temps à la province romaine de Galatie.

Cette opinion est étayée par des considérations géographiques, trop longues à résumer, et qui restent hypothétiques, puis par des arguments historiques et doctrinaux, dont voici l'essentiel.

Confrontant les récits des voyages de Paul d'Antioche de Syrie à Jérusalem que nous avons, d'une part, dans le livre des Actes et, d'autre part, dans Galates I et II, notre auteur, sans même poser le problème de leur valeur historique, affirme que les deux voyages mentionnés Gal. 1, 18 et

(1) Charles MASSON, *Une étape de l'histoire contemporaine de l'exégèse du N. T.*, dans cette revue, N° 107, 1938.

II, 1 ne peuvent être autres que les deux premiers narrés par Luc, Actes ix, 26 et xi, 30. Puisque Paul, qui fait un rapport complet de ses relations avec les autres apôtres, ne parle pas d'un troisième voyage à Jérusalem, c'est que la fameuse conférence qui correspond au troisième voyage d'Actes xv, n'avait pas encore eu lieu au moment où fut écrite l'épître aux Galates. Disons tout de suite que cette argumentation, dont nous ne donnons que le schéma, ne convaincra que des gens pour qui la valeur historique des Actes est hors de doute.

A la vérité, la position de M. Amiot s'appuie parallèlement sur des considérations d'ordre doctrinal. Il estime, non sans raison, qu'après le Concile de Jérusalem le changement d'attitude de Pierre à Antioche s'expliquerait difficilement. Il pense aussi que si le décret d'Actes xv avait été connu, Paul n'aurait pas manqué d'en faire état lors de son altercation avec cet apôtre et, en tout cas, dans sa condamnation des Juâïsants dans l'épître aux Galates. On ne peut contester la justesse de ces remarques. Seulement est-il bien sûr que le décret en question date de 49-50, comme le pense notre auteur ? Des critiques autorisés, tel que Beyer dans le *N. T. Deutsch*, estiment que ni le récit ni la chronologie des Actes ne méritent le crédit que leur accorde M. Amiot. Selon eux, il faut donner la priorité aux renseignements qui nous sont fournis par Paul lui-même. Or, si l'on renonce à aligner ceux-ci sur la chronologie des Actes, on voit s'allonger très sensiblement la période qui sépare la lettre aux Galates de la conversion de l'apôtre⁽¹⁾. La date de composition de l'épître se rapprochera ainsi de celle des Romains, qui, dans le système de M. Amiot, est de huit à dix ans postérieure, ce qui est bien difficile à admettre, vu la parenté très étroite de ces documents. Nous rendrons ainsi aux épîtres aux Thessaloniciens leurs titres d'ancienneté et pourrons sans inconvenient revenir à l'opinion traditionnelle selon laquelle l'apôtre écrivait aux Galates proprement dits (à ceux dont il est question dans Actes xvi, 6-8 et xviii, 23), après la visite que mentionne ce dernier texte et avant la composition de l'épître aux Romains, soit vers 56, au dire de Jülicher.

La meilleure partie de cet ouvrage n'est donc pas, à notre avis, les pages qu'il consacre à ces questions d'ordre historique. Elle est ailleurs, là où le théologien mystique et le pasteur reprennent leurs droits, un moment abandonnés à l'historien. M. Amiot excelle alors tant à exposer la doctrine qu'à révéler le cœur de l'apôtre. Les pages ne manquent pas que nous aimeraisons transcrire ici pour en faire bénéficier le lecteur. Bornons-nous à quelques lignes qui veulent fixer le centre de gravité de la pensée de l'épître aux Galates : « L'essentiel, pour l'apôtre, est moins la preuve de la justification par la foi à l'exclusion des œuvres de la Loi que la doctrine de la présence

⁽¹⁾ Ainsi, dans Gal. II, 1, on entendra : quatorze ans après mon premier voyage et non : après ma conversion (p. 38-39).

du Christ dans les âmes rachetées par son sang, dans la communication de sa vie à ceux qui croient en lui et de leur participation à sa filiation divine » (p. 48).

L'introduction aux Galates nous donne une analyse extrêmement pertinente de la religion de l'Ancienne Alliance telle qu'elle apparaît dans l'éclairage de l'épître (p. 55). Elle montre bien aussi, tout comme le commentaire du chapitre II, comment la doctrine de la caducité de la Loi se rattache à la mystique de l'apôtre et en découle. Il faut noter la remarque suivante qui rend très fidèlement la pensée de Paul et qui peut être utilement rappelée à nos Eglises : « Il n'y a pas à faire de distinction entre la Loi morale qui serait demeurée en vigueur et les préceptes cérémoniels et de pureté légale qui seraient seuls abolis. Sans doute la Loi morale du Décalogue est reprise et perfectionnée dans l'Evangile, mais c'est en tant que Loi du Christ, comme partie intégrante de l'économie nouvelle et non comme appartenant à l'ordre ancien » (p. 68). On peut cependant reprocher au commentaire de ne pas relever suffisamment le caractère paradoxal de l'attitude de l'apôtre en face de la Loi, comment, après avoir proclamé — et avec quelle énergie farouche ! — la fin de la Loi, il rend à celle-ci, dans Gal. V, 14 et 23⁽¹⁾, comme déjà en un autre sens, dans Gal. IV, 21, une valeur positive en Christ. Dans un écrit polémique, c'est là non seulement le signe d'un équilibre remarquable, mais aussi l'indice d'une grande sagesse pastorale : ne faut-il pas savoir reconnaître dans les idées que l'on doit combattre la part de vérité qui s'y trouve, si petite qu'elle soit ? Quant au développement consacré à la doctrine de la justification par la foi, il ne nous satisfait guère : pour bien entendre Paul sur ce point, ne faudrait-il pas disposer de plus de liberté que n'en accordent les décrets du Concile de Trente ?

Si nous passons à la traduction, nous relèverons ici et là des améliorations de détail par rapport aux traductions courantes, mais plusieurs ne font que reproduire la Bible du Centenaire. Ainsi I, 16 : *litt.* « sans consulter ni la chair ni le sang » devient « sans consulter personne » ; III, 13 : *litt.* « bois » devient « gibet ». Nous noterons de même telle précision opportune : II, 19, pour rendre la nuance du parfait συνεσταύρωμαι, « à jamais crucifié » ; II, 20, παραδόντος ἐαυτὸν ὑπερ ἐμοῦ, rendu d'ordinaire par « livré lui-même pour moi » devient : « livré pour moi » simplement, ce qui met l'accent sur le verbe, au lieu d'insister sur son caractère réfléchi. En revanche, il faut regretter quelques formules plus coulantes qu'exactes : II, 15, « de ces pécheurs de païens » pour ἐξ ἐθνῶν ἀμαρτωλοί ; IV, 11, « en pure perte » pour εἰκῇ, est trop fort, « pour rien » vaudrait mieux.

Quant au commentaire, il nous semble bien équilibré dans sa présentation, puisqu'il réussit à la fois à suivre le mouvement du texte et à le rendre,

⁽¹⁾ Contrairement à M. Amiot, il nous paraît préférable de traduire : « La Loi n'est pas contre ces choses » plutôt que « Contre ces choses, il n'y a pas de loi ». L'absence de l'article devant νόμος n'exclut pas le sens défini, du moins pas plus ici qu'au v. 18.

tout en faisant halte à chaque notion importante pour l'expliquer. Pour le fond, sachons-lui gré de ce que, non seulement il nous donne accès à la pensée difficile de l'apôtre d'une façon souvent très heureuse, mais nous fasse encore découvrir les richesses de l'âme pastorale de saint Paul : la vie du Christ en lui. C'est bien ce qu'on est en droit d'attendre d'un ouvrage qui veut transmettre à ses lecteurs la Parole du salut, *Verbum salutis*, car, comme l'écrit M. Amiot en citant le P. Allo⁽¹⁾ : « Le christianisme n'est pas un système (d'idées ou de pratiques), c'est une Personne... »

* * *

La seconde partie de l'ouvrage, consacrée aux épîtres aux Thessaloniciens, n'est point inférieure à la première. M. Amiot trouve là aussi matière à d'amples exposés doctrinaux, qui constituent le plus original de son commentaire. Mais le thème de l'eschatologie est certainement plus difficile à maîtriser que celui de la caducité de la Loi.

L'introduction doctrinale s'applique d'abord à établir les rapports exacts qu'il y a entre deux positions contradictoires que semble prendre successivement l'apôtre Paul : tantôt, en effet, il paraît attendre la parousie comme une chose qui ne saurait tarder et qui arrivera encore de son vivant (I Thess. iv, 15, 17) ; tantôt, au contraire, il fait état d'événements considérables qui doivent la précéder (II Thess. ii). Se basant sur l'aveu que Paul fait de son ignorance des « temps et moments » (I Thess. v), M. Amiot estime qu'il y a lieu de n'attribuer qu'une portée restreinte aux passages où l'apôtre se met au nombre des vivants qui seront les témoins du retour du Christ. Il ramène ces textes soit à des expressions rhétoriques, Paul se transportant en pensée au moment de l'événement ; soit à des expressions malhabiles de l'espérance ardente de l'apôtre. S'il arrive aux écrivains sacrés « de s'exprimer comme si la parousie allait avoir lieu sans tarder », écrit M. Amiot, « on en voit bien la raison : il ne s'agit pas, en effet, d'événements réservés à un âge futur, mais de réalités présentées et en marche, qui courrent avec la vitesse que Dieu sait, lui tout seul, à leur plein épanouissement⁽²⁾. Quand les apôtres disent que le Seigneur est proche et le supplient de venir parmi les siens, ils montrent combien s'offrait à leurs désirs, en même temps que déjà elle s'imposait à leur cœur, la victoire du Christ ressuscité, sa présence active, si vivement ressentie par Paul, manifestée par les charismes miraculeux de l'Esprit, par la transformation morale du monde et l'appel de tous les peuples à l'Evangile. (...) Cette présence mystérieuse (...) est très légitimement envisagée d'une manière plus dynamique que chronologique, et la durée qui doit s'écouler avant le dernier jour ne compte pour ainsi dire plus. L'aurore matinale et la pleine lumière dont elle est l'annonce sont confondues dans une perspective unique, et cela ne doit pas surprendre, puisqu'il s'agit d'une même réalité surnaturelle dès maintenant effective et qui aura au dernier

⁽¹⁾ ALLO, *Paul apôtre de Jésus-Christ*, 1942, p. 6. — ⁽²⁾ Citation du P. ALLO, *Vivre et penser*, 1940, p. 177.

jour son apogée. La comparaison avec l'Ancien Testament montre en outre que c'est là un procédé habituel du langage prophétique » (p. 265 s.).

M. Amiot prend donc soin de mettre l'apôtre à l'abri de l'accusation, que le modernisme a portée contre lui, de s'être trompé. Du reste, un décret de la Commission biblique l'y oblige (cf. p. 269 et 271).

Notre commentateur avait aussi à éclairer le difficile chapitre II de la deuxième épître. Voici ses conclusions : tant l'« adversaire » que l'« obstacle » sont des réalités collectives ; cela ressort de l'examen des textes apocalyptiques tant canoniques qu'apocryphes. Avec une sagesse qu'on ne saurait lui reprocher quand on sait toutes les divagations des exégètes sur ce point, notre auteur se refuse à être plus précis que Paul sur ces personnages tout enveloppés de mystère. Il croit cependant pouvoir reconnaître dans l'« obstacle » les instruments de la propagande évangélique, à savoir les chrétiens qui rendent témoignage. Il se fonde pour le penser sur Mat. xxiv, 14 et Apoc. xi. Il se rallie, en somme, aux idées de M. Cullmann⁽¹⁾, sans toutefois aller jusqu'à identifier comme lui l'« obstacle » avec saint Paul lui-même.

Si nous recueillons avec reconnaissance le résultat de ces recherches, nous ne pouvons plus suivre notre auteur quand il en vient à l'exégèse de I Thess. IV, 13. « On peut se demander, écrit-il, sur quel point précis portaient les inquiétudes des Thessaloniciens. Il n'est pas croyable qu'ils aient redouté pour leurs frères morts depuis le passage de saint Paul l'exclusion de toute participation à l'avènement glorieux du Christ (...) La manière dont il les rassure suggère plutôt qu'ils appréhendaient l'absence de leurs défunt lors de l'inauguration du triomphe du Christ ; ils s'attristaient par avance à la pensée de ne pas les trouver auprès d'eux dans le cortège victorieux qui rassemblera, à la suite de Jésus, les élus demeurés vivants » (p. 328).

Nous estimons que c'est par trop amenuiser la question qui inquiète les Thessaloniciens. I Thess. IV, 13 est parfaitement clair, ce nous semble : il ne s'agissait de rien de moins que de savoir s'il y avait encore une espérance pour ceux qui étaient morts sans avoir vu la parousie. Que cela soit incroyable à M. Amiot, comme à tel exégète catholique qu'il cite, cela montre simplement à quel point l'eschatologie de l'Eglise a évolué depuis le temps de l'apôtre et quelle difficulté nous éprouvons à rejoindre la pensée du christianisme primitif. L'eschatologie individuelle centrée sur l'au-delà de la mort, aujourd'hui prépondérante, s'ébauchait seulement à l'époque du Nouveau Testament, tandis que l'eschatologie du retour était au premier rang des préoccupations et constituait l'un des aspects capitaux de la prédication apostolique.

L'erreur que nous venons de relever pourrait bien trahir une faiblesse plus générale de l'interprétation que M. Amiot nous donne de l'escha-

⁽¹⁾ M. Cullmann a exposé cette opinion dans un article de la *Revue d'Histoire et de Philosophie religieuse*, 1936, p. 210, sous le titre : « Le caractère eschatologique du devoir missionnaire et de la conscience apostolique de saint Paul ».

tologie néotestamentaire. Le soin qu'il met à désolidariser les apôtres de la croyance à l'imminence de la parousie en est un autre indice. Au fond, M. Amiot a beau nous dire que le christianisme est une Personne bien plus qu'une doctrine, il ne peut se départir de cette pensée que, si les apôtres avaient professé quelque idée erronée, le christianisme serait gravement compromis. Il faut donc que ceux-ci aient été dès l'origine en possession d'une doctrine demeurée identique, qui n'a pu que s'expliquer, mais point s'accroître d'éléments nouveaux (p. 122, n. 4). C'est cet *a priori* qui l'oblige à penser que les Thessaloniciens avaient dû apprendre de saint Paul que la mort ne pouvait constituer un obstacle à leur salut, cet aspect de la dogmatique étant trop important pour que l'apôtre ait pu l'omettre même dans une catéchèse élémentaire. C'est encore ce qui l'empêche de saisir la vraie structure de la doctrine eschatologique paulinienne.

Pour notre part, nous sommes enclin à penser que, tout en confessant son ignorance du jour et de l'heure, Paul a cru à l'imminence du retour du Christ. La I^e aux Thessaloniciens est l'un des témoignages les plus nets de cette espérance ardente. En tout cas, Paul eût été incapable de croire que vingt siècles pourraient passer sans que la parousie se produisît. C'est sur ce fond, croyons-nous, que sont venus peu à peu prendre place, au fur et à mesure des expériences de l'Eglise, des méditations, des révélations, les éléments qui devaient répondre aux questions soulevées par l'attente qui se prolongeait. Par exemple la doctrine exposée dans I Thess. IV, 13-18, qui pourrait bien remonter à une révélation, la parole du Seigneur à laquelle fait allusion le v. 15 ne nous étant pas connue ; le « mystère » de I Cor. XV, 51 ; la théorie des retards, que II Thess. II rappelle de façon sommaire à ceux qui l'avaient oubliée ; la mystique paulinienne elle-même, notamment dans ses développements sur la mort et la résurrection avec le Christ, qui aboutiront à l'affirmation de Phil. I, 23 (¹) ; etc. Tout cela ne devait pas supprimer l'attente fervente de l'apôtre, mais tout au plus la modérer ; ces compléments de sa doctrine première devaient surtout, d'une part, donner un sens à l'attente qui se prolongeait et, d'autre part, consoler ceux qui en étaient troublés, en leur révélant, sous les apparences contraires, l'active présence du Ressuscité, la παρουσία qui, pour être encore cachée, était pourtant bien réelle et toujours prête à apparaître dès que Dieu le voudrait.

Il est vrai que ce n'est là qu'une hypothèse demandant vérification. Elle a cependant le mérite de tenir compte de ce fait que la doctrine apostolique est une pensée en marche ; comme l'apôtre lui-même, elle suit moins la logique d'un système théologique que le Seigneur vivant, en rendant témoignage selon les clartés qu'Il donne *bis et nunc*.

Jean BURNIER.

(¹) Nous ne croyons cependant pas que la mystique de Paul soit née de ses seules préoccupations eschatologiques, comme le prétend Albert SCHWEITZER, *Die Mystik des Apostels Paulus*, 1930.